

Travail approfondi d'Earthworm Foundation sur les allégations visant la **SAFACAM**

Mission d'investigation des allégations en relation avec
les opérations de la SAFACAM

Résumé des allégations & des recommandations
Mai 2024



CONTEXTE

La SAFACAM, filiale du groupe Socfin, est située au Cameroun dans l’arrondissement de Dizangué. Les activités de la SAFACAM sont essentiellement basées sur deux cultures, à savoir le palmier à huile et l’hévéa. Le groupe SOCFIN a rendu publique sa politique de gestion responsable en mars 2017 et est devenu subséquemment membre de la Fondation Earthworm (EF). Cette politique de gestion responsable du groupe SOCFIN, qui a été révisée le 30 mars 2022, est articulée autour des principaux axes que sont : (i) l’engagement en faveur du développement local et rural en Afrique et en Asie, (ii) l’engagement envers les employés et les communautés, (iii) l’engagement envers notre planète et (iv) la transparence.

Malgré les progrès réalisés jusqu’à présent dans la mise en œuvre de ses engagements en matière de gestion responsable, les opérations du Groupe Socfin continuent de faire l’objet d’allégations de la part des médias internationaux et de la société civile locale et internationale. Le top Management du Groupe Socfin a décidé d’initier des investigations spécifiques à ces allégations et de dégager un plan d’action pour les traiter. C’est dans ce cadre que Earthworm Foundation a été retenue pour mener ces investigations structurées en deux phases :

- Phase 1 : SRC au Libéria et SOCAPALM Dibombari au Cameroun
- Phase 2 : SAFACAM et SOCAPALM (Edéa, Mbongo & Mbambou) au Cameroun, LAC au Libéria, SAC en Sierra Léone, OKOMU au Nigéria, Socfin-KCD et Coviphama au Cambodge

Le présent résumé exécutif présente la synthèse de la mission effectuée par Earthworm Foundation (EF) du 11 au 16 Décembre 2023 à SAFACAM. Pour rappel, cette mission avait pour objectifs de :

1. Réaliser des investigations sur les allégations suivantes, afin d’en avoir une meilleure compréhension :
 - Extension de la concession sans le consentement des communautés ;
 - Extension de la concession sans compensation adéquate ;
 - Développement de la plantation en dehors des limites de la concession ;
 - Manque de terres pour les moyens de subsistance ;
 - Intimidation et mauvais traitements de la part des forces de sécurité dans les plantations ;
 - Harcèlement sexuel & violence à l’égard des femmes ;
 - Destruction des tombes des ancêtres et des sites sacrés ;



- Pollution de l'eau ;
 - Difficultés d'accès à l'eau potable ;
 - Non-respect des engagements de soutien aux communautés locales en matière d'infrastructures, d'éducation, de soins et de santé ;
 - Accès limité à des postes de cadre pour les membres des communautés riveraines.
 - Accès limité à l'emploi non qualifié pour les membres des communautés riveraines.
2. Mettre en évidence des preuves factuelles relatives à chaque allégation (fondées ou non fondées).
 3. Formuler des recommandations d'amélioration.

MÉTHODOLOGIE

D'un point de vue méthodologique, en marge de la revue documentaire, des rencontres et échanges ont eu lieu avec divers acteurs :

Communautés riveraines aux opérations de la SAFACAM

L'équipe d'EF a transmis à chaque communauté riveraine un courrier d'information sur la mission d'investigation d'Earthworm Foundation afin de solliciter leur participation, suivant les exigences du principe du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP). Ces rencontres avec les communautés étaient une occasion permettant de passer en revue les préoccupations soulevées par ces dernières et surtout d'analyser les preuves disponibles à leur niveau ; ceci à travers des échanges en groupe ou individuel et des observations directes. L'équipe d'EF a pu tenir des réunions d'échange avec les cinq communautés riveraines de la SAFACAM à savoir : Beach, Dikola, Koungué Lac Ossa, Koungué Somsé, Nséppé Elog-Ngango.

Organisation de la société civile locale

Les organisations de la société civile, ayant formulé les allégations, ont été contactées par EF dans l'optique de les informer sur les activités d'investigation à réaliser, mais également de recueillir les preuves disponibles à leurs niveaux. Ces organisations ont échangé avec l'équipe d'EF mais n'ont pas souhaité participer aux visites de terrain relatives à la mission d'investigation.

Une annonce publique sur le démarrage de la phase 2 des investigations a été faite sur le site internet d'Earthworm Foundation afin de permettre aux parties prenantes de contacter les équipes d'investigation à travers l'adresse email suivante : socfin.investigation@earthworm.org.



Autres parties prenantes rencontrées

L’équipe d’investigation a également tenu des réunions avec des employés de la SAFACAM et l’équipe d’encadrement, les membres du comité genre, les équipes en charge de la sécurité (GTTS, Africa Security et Spark Security) et l’équipe de gestion durable.

Les autorités administratives, à savoir, le Préfet de la Sanaga Maritime et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dizangué ont été également rencontrés par EF.

Visites de terrain

Les visites de terrain ont permis de valider ou non certaines informations collectées lors de la revue documentaire ou lors des entretiens individuels ou en groupes avec les différentes parties prenantes. L’équipe d’EF a visité entre autres :

- Le centre médical de la SAFACAM ainsi que quatre postes de secours ;
- Les infrastructures telles que : l’école, les forages & les camps des travailleurs ;
- Les plantations et le réseau hydrographique.

RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS

| Allégations en relation avec les opérations de la SAFACAM | Statut des allégations | Observations/Preuves | Actions mises en œuvre par la SAFACAM à la date de la visite |
|--|-----------------------------|---|--|
| Extension de la concession sans le consentement des communautés | Non fondée | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe une carte délimitant la zone d’extension. ▪ Un protocole d’accord a été signé entre les représentants des communautés et la SAFACAM sur l’utilisation de cette zone. | |
| Extension de la concession sans compensation adéquate | Partiellement fondée | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La liste récapitulative des indemnités réalisées en 2012 et 2013 n’a pas pris en compte tous les ayants droit. En mars 2022, trois nouvelles personnes ont été indemnisées. ▪ Le processus de calcul des coûts d’indemnisation présente des insuffisances : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les critères de calcul des primes d’indemnités réalisées en 2012 et 2013 ne sont pas connus et documentés (nombre de pieds de cultures, âges, barèmes...) ○ Les PV d’identification et de comptage des cultures ne sont pas disponibles. ▪ Des disparités sont observées dans les montants d’indemnisation alloués aux ayants droit. ▪ Le procès-verbal de transaction qui a été signé le 13 octobre 2020 entre la communauté Ndonga et la SAFACAM n’a pas été endossé par une tierce partie (administration). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe un protocole d’accord signé entre la SAFACAM et les représentants des communautés « Protocole d’accord Ndonga » ▪ Certains documents relatifs au processus d’extension et de compensation sont existants : <ul style="list-style-type: none"> ○ La liste récapitulative des indemnités ; ○ La cartographie des différentes mises en valeur recensées dans les parcelles ; ○ Les procès-verbaux d’offres réelles matérialisant le paiement effectif de l’indemnité perçue par les bénéficiaires ; ○ Les procès-verbaux des réunions de concertation entre la communauté Ndonga et la SAFACAM ; ○ Le Décret portant attribution de la concession provisoire de 2161ha15a04ca. |
| Développement de la plantation en dehors des limites de la concession | Fondée | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La SAFACAM a développé ses plantations hors de ses limites à deux endroits dans la zone sud-ouest et dans la zone sud de la concession. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création par le Préfet de la Sanaga-maritime de la commission départementale de règlement du litige portant sur la détermination des limites des |

| Allégations en relation avec les opérations de la SAFACAM | Statut des allégations | Observations/Preuves | Actions mises en œuvre par la SAFACAM à la date de la visite |
|--|------------------------------|---|--|
| | | | <p>arrondissements de Mouanko et de Dizangué</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Courrier de relance du Préfet par la SAFACAM sur la situation du dossier relatif au litige foncier entre Nséppé Elog-Ngango (Mouanko) et Dikola (Dizangué) - 21 Septembre 2021 ▪ Signature d’un protocole de régularisation pour le développement hors limite de la zone sud-ouest (25ha) entre la SAFACAM le village Dikola le 24 Juin 2020 |
| <p>Manque de terres pour les moyens de subsistance</p> | <p>Non déterminée</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il ressort des échanges avec les communautés ainsi que de la revue du rapport HVC sur la problématique du manque de terres qu’il s’agit en réalité d’une insuffisance des terres liée à plusieurs facteurs variant d’une communauté à l’autre à savoir: <ul style="list-style-type: none"> ○ La croissance démographique accentuée par une forte arrivée des déplacés internes ○ La présence dans la zone de deux entreprises Agro-industrielles à savoir la SAFACAM et la SOCAPALM (cas du village Dikola) ▪ Le faible développement des infrastructures routières qui d’après les communautés ne permet pas d’accéder à d’autres espaces éloignés qui pourraient être utilisés pour la pratique de l’agriculture. ▪ En l’absence d’une étude détaillée de l’utilisation des terres par les communautés, l’équipe d’EF ne dispose pas d’éléments factuels permettant de se prononcer sur le statut de cette allégation. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La présence de la SAFACAM a amené certains riverains à se lancer dans la culture du palmier à huile afin d’améliorer leurs conditions de vie. ▪ Certains riverains ont des exploitations agricoles où d’autres activités, telles que les cultures vivrières (manioc, plantain, piment...), sont pratiquées. ▪ La SAFACAM contribue à la formation des jeunes à travers l’appui à l’IFER, institut spécialisé dans la formation sur les métiers agronomiques. |
| <p>Intimidation et mauvais traitements de la part des forces de sécurité dans les plantations</p> | <p>Non fondée</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les échanges avec les membres des communautés rencontrées par EF ont permis de constater que ces derniers ne se sentent pas intimidés par les agents de sécurité de la SAFACAM. Ils sont libres de se déplacer. ▪ Les personnes impliquées dans le dispositif de sécurité sont clairement identifiables. ▪ Les patrouilles nocturnes se font en collaboration avec la gendarmerie. ▪ Les actions menées par les agents de sécurité sont documentées (rapports mensuels, mains courantes...) | |

| Allégations en relation avec les opérations de la SAFACAM | Statut des allégations | Observations/Preuves | Actions mises en œuvre par la SAFACAM à la date de la visite |
|---|------------------------------------|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les agents de sécurité sont sensibilisés sur les politiques de gestion responsable. | |
| <p>Harcèlement sexuel ; violence à l'égard des femmes par des gardes armés</p> | <p>Partiellement fondée</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au cours de la visite, il a été constaté que la SAFACAM n'utilise pas des agents de sécurité armés pour assurer la surveillance de la plantation ; cependant, des cas de harcèlement sexuel exercés sur les femmes par des superviseurs de la SAFACAM ont été dénoncés lors des interviews. ▪ Des faiblesses sont observées dans le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux questions du genre : documentation, confidentialité, suivi et accompagnement, respect des délais. ▪ Le numéro de téléphone confidentiel pour la dénonciation des cas de violences est souvent indisponible (ne sonne pas ou n'est pas décroché – l'équipe d'EF a effectué des tests au cours de la visite). ▪ Il n'y a pas un personnel entièrement dédié à la problématique du genre avec une bonne maîtrise de la question et de l'approche genre. ▪ Les critères de sélection et le mode de désignation des membres du comité genre ne sont pas définis. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un comité genre. ▪ Existence d'une politique interne en matière de harcèlement sexuel et d'égalité hommes-femmes. ▪ Affichage des supports de communication dans certains bureaux de l'entreprise (Direction Générale, Poste de contrôle KM6...). ▪ Existence de rapports d'activités récentes 2022 – 2023 (sensibilisations, conférences, réunions du comité genre). ▪ Formation des membres du comité genre sur les questions de genre. ▪ La SAFACAM dispose d'un agent psycho-social dont l'une des missions est d'accompagner et de soutenir les personnes présentant des difficultés au niveau personnel, professionnel, familial ou social. |
| <p>Destruction des tombes des ancêtres et des sites sacrés</p> | <p>Non fondée</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune communauté n'a fait référence à la destruction des tombes et des sites sacrés. ▪ L'échantillonnage réalisé par l'équipe d'EF n'a pas permis d'observer sur le terrain des éléments attestant de la destruction de tombes. ▪ Des études HVC ont été réalisées dans la concession de la SAFACAM et le rapport de monitoring réalisé par un organisme externe est disponible. | |
| <p>Pollution de l'eau</p> | <p>Non déterminée</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les eaux de surfaces analysées sont celles du lac Ossa, du lac Mboli et de la rivière Mbimbe. La revue des résultats d'analyse permet de constater que: <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats des analyses réalisées en 2021 par le laboratoire agréé montrent que la qualité de ces eaux de surface est conforme. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des analyses régulières des eaux de surface, des forages et des effluents sont réalisées par la SAFACAM à travers des laboratoires agréés. ▪ Les résultats des analyses des eaux de forages sont communiqués aux |

| Allégations en relation avec les opérations de la SAFACAM | Statut des allégations | Observations/Preuves | Actions mises en œuvre par la SAFACAM à la date de la visite |
|---|---|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats fournis par le laboratoire agréé montrent qu’en 2022 la qualité des eaux est conforme à l’exception de la rivière Mbimbé où il est observé une acidité. - Les analyses effectuées en 2023 montrent que la qualité des eaux de surfaces est non conforme (la rivière Mbimbé est acide et enrichie en nitrate, les lac Mboli et Ossa sont acides). D’après le laboratoire ayant réalisé les analyses, les caractéristiques physicochimiques des eaux de surface sont rattachées à plusieurs facteurs directs : l’activité humaine (pouvant être l’activité agricole de la SAFACAM ou l’activité des riverains p.e.(lessive et autre), mais aussi les conditions climatiques, p.e. les pluies acides. Lors de notre visite, nous avons constaté que le 6e bassin de la lagune associée à l’huilerie ne rejette pas encore les effluents vers l’extérieur du site de production; cependant, les effluents de l’usine de caoutchouc sont rejetés dans la nature à travers un bassin non aménagé par la SAFACAM. ▪ La revue des résultats des analyses des effluents des usines réalisées en 2022 permet de constater que la qualité de ces effluents était non conforme. La même revue effectuée en 2023 montre que la qualité de tous les effluents est conforme. ▪ A ce jour, la SAFACAM ne dispose pas d’une cartographie des points de rejets et des points d’échantillonnage des eaux. ▪ A ce jour, il n’est pas possible d’établir une corrélation entre les différents points d’échantillonnage des eaux analysées par les différents prestataires. ▪ Au regard des fluctuations observées sur les résultats d’analyse et en l’absence de résultats d’analyses complémentaires des eaux de surfaces à des endroits stratégiques mettant en évidence la qualité des eaux de surfaces qui arrivent dans la concession et la qualité des eaux qui en partent, l’équipe d’EF ne peut pas se prononcer sur le statut de cette allégation. | <p>communautés riveraines lors des réunions bipartites ou des sensibilisations.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des lagunes constituées de 6 bassins ont été construites afin d’assurer le traitement des effluents de l’huilerie. ▪ Des zones tampons ont été délimitées autour des cours d’eau afin de limiter les risques de contamination par les produits chimiques. |
| <p>Difficultés d’accès à l’eau potable pour le village Nsèppè Elog-Ngango (absence d’une borne-fontaine)</p> | <p>Fondée, mais n’est pas de la responsabilité de SAFACAM du fait du choix</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La SAFACAM a doté le village Nsèppè Elog-Ngango d’un forage. Les résultats des analyses des eaux du forage du village Nsèppè Elog-Ngango en 2022 et 2023 montrent que la qualité de l’eau est non conforme. SAFACAM a proposé lors de la réunion de sensibilisation du 29 Avril 2022 | |

| Allégations en relation avec les opérations de la SAFACAM | Statut des allégations | Observations/Preuves | Actions mises en œuvre par la SAFACAM à la date de la visite |
|--|-----------------------------|--|--|
| | de la communauté | <p>de réaliser un nouveau forage au niveau du village Nsèppé Elog-Ngango. Mais la communauté a préféré la construction d’un foyer culturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> La visite effectuée dans ce village et les réunions tenues avec les membres de cette communauté permettent de constater que l’accès à l’eau potable au regard du contexte reste une problématique majeure à traiter. | |
| Non-respect des engagements de soutien aux communautés locales en matière d’infrastructures d’éducation et de santé | Non fondée | <ul style="list-style-type: none"> La plupart des communautés riveraines a bénéficié d’un ensemble de projets infrastructurels: châteaux d’eau, foyers culturels, électrification, centre de santé, etc. La SAFACAM prend en charge les salaires de 51 enseignants des écoles recevant aussi bien les enfants des travailleurs que ceux des membres des communautés riveraines. Les communautés ont accès aux premiers soins dans les postes de premiers secours et le centre médical de la SAFACAM (le bon samaritain) | |
| Accès limité à des postes de cadre pour les membres des communautés riveraines | Partiellement fondée | <ul style="list-style-type: none"> Les recrutements des cadres se font à travers des cabinets spécialisés qui ont l’obligation de rendre publique l’offre d’emploi. La revue réalisée permet de constater que les offres d’emploi relatives aux postes de cadres ne sont pas communiquées directement aux communautés par l’entreprise, ce qui ne leur permet pas de postuler. Dans le processus de recrutement, les critères de sélection utilisés par les ressources humaines sont souvent différents de ceux des services utilisateurs (cas du dernier recrutement d’un agent de laboratoire). | <ul style="list-style-type: none"> La procédure de recrutement a été expliquée aux communautés riveraines et des sensibilisations se font au besoin (cf. 2022-04-21 PV sensibilisation et 2022-04-27 PV sensibilisation). |
| Accès limité à l’emploi non qualifié pour les membres des communautés riveraines | Non fondée | <ul style="list-style-type: none"> Les membres des communautés riveraines sont employés à la SAFACAM aussi bien de façon directe qu’indirecte (sous-traitance, temporaires, ...). La SAFACAM tient un fichier de suivi de l’emploi des riverains. Les offres d’emploi pour les postes non qualifiés sont transmises aux communautés. | |

RECOMMANDATIONS

Les recommandations présentées ci-dessous ne concernent pas les allégations classées non fondées.

| Allégations | Recommandations |
|--|---|
| <p>1. Extension de la concession sans compensation adéquate</p> | <p>1.1. Procéder à une analyse détaillée du processus de compensation et documenter toutes les faiblesses identifiées dans l’optique de mettre sur pieds un dispositif permettant de répondre aux éventuelles réclamations.</p> <p>1.2. Faire endosser par une tierce partie (administration...) le procès-verbal de transaction signé entre la communauté Ndonga et la SAFACAM, mettant ainsi un terme à toute réclamation ou litige en relation avec le processus de compensation ; en assurer une large diffusion.</p> <p>1.3. Obtenir de l’administration la validation d’une date limite à partir de laquelle aucune compensation ne pourra plus être réalisée sur les mises en valeur relatives à cette zone d’extension.</p> |
| <p>2. Développement de la plantation en dehors des limites de la concession</p> | <p>2.1 Continuer les démarches avec l’administration compétente pour la clarification des limites entre les villages Dikola et Nsepe Elog-Ngango ;</p> <p>2.2. Une fois les limites obtenues, engager des consultations spécifiques avec les communautés Dikola et/ou Nsepe Elog-Ngango concernant les zones développées hors limites au sud de la concession et définir de manière concertée le statut et le mode de gestion de cette zone.</p> <p>2.3. Soumettre pour validation auprès de l’administration les accords obtenus avec les communautés.</p> |
| <p>3. Manque de terres pour les moyens de subsistance</p> | <p>3.1. Mettre en œuvre les recommandations issues de l’étude de la dynamique foncière</p> <p>3.2. Continuer de consulter des groupes d’entrepreneurs crédibles qui pourraient bénéficier d’un accompagnement dans la mise en œuvre de leurs activités génératrices de revenus.</p> <p>3.3. Communiquer de manière transparente sur les opportunités de sous-traitance.</p> |
| <p>4. Harcèlement sexuel; violence à l’égard des femmes par des gardes armés</p> | <p>4.1. Définir et documenter les critères de sélection et le mode de désignation des membres du comité genre.</p> <p>4.2 Elaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des cas de violence liée au genre (dénonciation, investigation, mesures disciplinaires, suivi...).</p> <p>4.3. Améliorer les outils de communication du comité genre auprès des travailleurs et de la communauté (support de communication liée au genre...).</p> <p>4.4. Assurer la représentation de toutes les couches socio-professionnelles de l’entreprise au sein du comité genre.</p> <p>4.5. Renforcer les capacités des membres du comité genre sur la gestion des cas de violence en entreprise (accueil, investigation, suivi, accompagnement...).</p> <p>4.6. Former les auxiliaires de santé des postes de premiers secours sur les questions du genre pour faciliter l’enregistrement, le traitement et le suivi des cas de violence.</p> <p>4.7. Mettre à jour le cahier de charges du comité genre afin de lui permettre de mieux se déployer (Champ d’action).</p> <p>4.8. Mettre à la disposition du comité genre un espace discret et sécurisé pour assurer la confidentialité dans le processus de gestion des cas de violence (sécurisation des documents, entretien avec les victimes...).</p> <p>4.9. Réaliser une analyse du genre au sein de l’entreprise et mettre en œuvre le plan d’action issu de cette analyse.</p> |

| | |
|--|--|
| 5. Pollution de l'eau | 5.1. Cartographier tous les points de rejets des effluents. 5.2. Cartographier tous les points de prélèvement des eaux pour analyse. 5.3. Aménager le système de traitement des effluents de l'usine de caoutchouc. 5.4. Au regard de la densité du réseau hydrographique, identifier au niveau de la concession des points supplémentaires de prélèvement d'eau de surfaces qui feront l'objet d'analyses régulières en prenant en compte les points d'entrées et les points de sorties de la concession afin d'établir la responsabilité de la SAFACAM. |
| 6. Difficultés d'accès à l'eau potable pour le village Nsèppè Elog-Ngango (Absence d'une borne-fontaine) | 6.1. Procéder à une revue des infrastructures d'adduction en eau réalisées par la SAFACAM afin de mettre en œuvre si possible des actions correctives appropriées. 6.2. Poursuivre le processus d'adduction en eau potable tout en explorant d'autres opportunités d'approvisionnement en eau potable comme l'aménagement des sources naturelles |
| 7. Accès limité à des postes de cadre pour les membres des communautés riveraines | 7.1. S'assurer que les communautés riveraines sont informées de toutes les opportunités d'emploi aussi bien pour les postes non spécialisés que pour ceux des cadres. 7.2. S'assurer que les services utilisateurs se conforment au contenu de l'offre publiée pour sélectionner des candidats. 7.3. Communiquer aux différentes communautés les statistiques d'emploi des riverains. |

CONCLUSION

Cette mission a permis de mieux comprendre les allégations faites par les médias internationaux, la société civile locale et internationale. Des preuves factuelles relatives à chaque allégation ont été mises en évidence. Sur la base de l'échantillonnage réalisé par l'équipe d'EF, cinq (5) allégations ont été classées non fondées, deux (2) étaient fondées dont une qui n'est pas de la responsabilité de SAFACAM, trois (3) étaient partiellement fondées et deux (2) ont été classées non déterminées car les informations disponibles au moment de la visite n'étaient pas suffisantes pour une prise de décision.

De manière générale, les communautés rencontrées reconnaissent les efforts réalisés par la SAFACAM en matière de construction des infrastructures de base (Châteaux d'eau/forages, électrification, construction des foyers culturels...), en matière de communication avec la tenue régulière des bipartites, des sensibilisations ...

Cependant, il faut noter qu'au sein des communautés, il y a un sentiment de traitement de faveur envers certains membres de la communauté par la SAFACAM à travers l'attribution des contrats de prestations. Il est important pour la SAFACAM de communiquer de manière transparente sur les opportunités de sous-traitance afin de favoriser l'émergence de nouveaux entrepreneurs.

La prise en compte et la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite de cette mission d'investigation permettra à la SAFACAM de renforcer sa dynamique d'engagement avec les parties prenantes dans une approche consultative et constructive.